

Règlement intérieur de l'association

Né Pour Combattre

Préambule

L'association **Né Pour Combattre**, fondée en 2013 à Saint-Chamond (42400), est régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est laïque, apolitique et non confessionnelle. Son objet est la pratique et le développement des arts martiaux mixtes (MMA) éducatifs, des boxes pieds-poings et du pancrace, en conformité avec les fédérations sportives agréées.

Article 1 – Organisation de l'Association

Les membres du bureau sont :

- **Présidente** : *Emmanuelle THOMAS*
- **Vice-président & Superviseur Officiel FFKMDA, Arbitre N1 FMMAF** : *Ouihid BEN SLIM*
- **Coach Principal Diplômé d'État et Fédéral** : *Sylvain THOMAS*
- **Secrétaire & Arbitre Officiel FFKMDA** : *Séverine POMA*
- **Coach Diplômée Fédérale** : *Lyndsey THOMAS*
- **Trésorière** : *Marilyne BEN SLIM*

L'association est ouverte à toutes et à tous, sans distinction ni condition particulière.

Article 2 – Modalités d'Adhésion

Pour adhérer à l'association, le dossier suivant doit être complété et remis :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée.
- Règlement de l'adhésion (espèces, chèques ou prélèvement automatique).
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Photo d'identité (obligatoire pour les nouveaux adhérents).
- Autorisation de droit à l'image.
- Règlement intérieur signé sur chaque page.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du MMA (datant de moins de deux ans).
- Fond d'œil récent de moins d'un an pour les compétiteurs en plein contact.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 3 – Cotisations et Engagement

Tarifs mensuels :

- Enfants de 5 à 14 ans : **35 €**
- Adhérents de 15 ans et plus : **40 €**

Pour les autres formules, veuillez consulter le tableau des tarifs annexé à la fiche d'inscription.

Le badge coûte 20 € : 10 € de caution et 10 € pour une activation de 10 mois.

La réactivation pour une nouvelle période de 10 mois est de 10 €.

Si vous rendez le badge, les 10 € de caution vous seront remboursés.

Engagement :

- Durée minimale d'engagement : **10 mois**
- Reconduction tacite : À l'issue de la période d'engagement initiale, le contrat est reconduit automatiquement pour des périodes successives de 10 mois, sauf résiliation par l'adhérent.
- Résiliation : L'adhérent peut résilier son abonnement à l'issue de chaque période en respectant un préavis de deux mois. La demande de résiliation doit être formulée par écrit et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Modalités de paiement :

- Les cotisations sont prélevées automatiquement chaque mois.
- En cas de rejet de prélèvement ou d'opposition non justifiée, l'accès au club pourra être suspendu jusqu'à régularisation. Des frais de gestion pourront être appliqués.
- En l'absence de régularisation, des procédures de recouvrement pourront être engagées.

Article 3 Bis – Répercussion des augmentations fédérales ou autre.

– Exemple : Répercussion des augmentations fédérales.

Dans le cas où la fédération à laquelle le club est affilié procède à une augmentation de ses tarifs (licences, assurances ou frais d'adhésion), le club se réserve le droit de répercuter cette augmentation sur le montant de la cotisation annuelle.

Cette adaptation sera appliquée uniquement pour couvrir la différence imposée par la fédération et prendra effet dès la saison concernée. Les adhérents en seront informés dans les meilleurs délais.

Article 4 – Membres de l'Association

- **Membres actifs** : Personnes ayant pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, fixée chaque année par l'assemblée générale.
- **Membres d'honneur** : Personnes ayant rendu des services remarquables à l'association ; elles sont dispensées de cotisation.

La cotisation versée est définitivement acquise, sauf en cas de contre-indications médicales survenues au cours de la saison, hors blessures lors des entraînements et compétitions.

Article 5 – Assurance

L'association sera affiliée à une fédération sportive agréée.

Les modalités d'assurance seront définies en début de saison.

La responsabilité civil des adhérents est aussi engagés.

L'association peut également adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Déplacements

- Lors des déplacements organisés par l'association, les adhérents doivent respecter le présent règlement intérieur.
 - Une participation financière pourra être demandée aux adhérents (loisirs et compétiteurs).
 - Les adhérents dégagent l'association de toute responsabilité en cas d'incident. Il leur incombe de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels ou corporels causés à des tiers.
-

Article 7 – Conduite lors des Entraînements

Tenue et hygiène :

- Une tenue correcte est exigée : protège-dents, coquille, protège-tibias, casque et vêtements adéquats.
- Chaque adhérent doit apporter son propre matériel.
- L'hygiène corporelle doit être irréprochable : venir propre, avec des effets lavés, ongles coupés.
- Apporter sa propre bouteille d'eau et une serviette pour la transpiration et l'utilisation des appareils.

Comportement :

- Respect des partenaires et des encadrant.
 - Comportement verbal et physique approprié.
 - Interdiction de mentionner son appartenance à l'association pour des motifs autres que sportifs.
 - Fair-play et excuses en cas de coup involontaire.
 - Assiduité et ponctualité aux entraînements.
 - Responsabilité des effets personnels.
 - Respect des règles de sécurité énoncées lors des entraînements.
 - Les accompagnateurs doivent rester en dehors de la salle pendant les séances.
-

Article 8 – Compétiteurs

- Les adhérents ayant souscrit une adhésion "compétiteur" doivent participer à tous les entraînements prévus dans leur programme de préparation.
 - Une participation à au moins une compétition par an est requise.
 - Le désistement à une compétition est accepté uniquement sur présentation d'une contre-indication médicale.
 - En cas de non-respect, l'adhérent pourra être exclu temporairement ou définitivement.
 - Une tenue du club est obligatoire lors des compétitions.
 - Une caution de 50 € sera demandée en début de saison et restituée en fin de saison, sauf en cas de désistement sans avis médical.
-

Article 9 – Mineurs

- L'adhésion d'un mineur nécessite le consentement écrit du responsable légal.
 - Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte lors de l'arrivée et du départ de l'entraînement.
 - L'association décline toute responsabilité en dehors des horaires d'entraînement.
-

Article 10 – Matériel et Locaux

- Respect du matériel et des locaux mis à disposition.
 - Entretien et propreté sont l'affaire de tous.
 - Un badge sera remis aux adhérents "muscultation" contre une caution de 10 € plus la location de 10 mois à 10 euro.
 - La salle est sous vidéo-surveillance.
 - L'utilisation des appareils de muscultation est sous la responsabilité de l'adhérent.
 - Il est interdit d'utiliser le matériel de boxe, le ring et la cage en dehors des cours et sans autorisation.
-

Article 11 – Procédures Disciplinaires

- En cas de non-respect du présent règlement ou des statuts, l'adhérent peut être exclu définitivement sans remboursement des cotisations.
 - Les modalités sont consultables dans les statuts de l'association.
-

Article 12 – Accès à la Salle

- Chaque adhérent de muscultation ou "FULL" est titulaire d'un badge ou d'un code d'accès à la salle pendant les heures sans surveillance.
 - Il est formellement interdit d'introduire une personne tierce non membre du club.
 - Toute infraction entraînera l'exclusion du club sans remboursement, et l'adhérent assumera l'entière responsabilité en cas de problème causé par ce tiers.
-

Article 13 – Modification du Règlement Intérieur

- Ce règlement intérieur peut être modifié sur demande d'un membre fondateur lors d'une réunion du conseil d'administration, ou par un membre actif par demande écrite au président de l'association.
 - Toute modification sera validée par le conseil d'administration à main levée.
-

Article 14 – Compétitions et Activités Diverses

- Des championnats, coupes, opens et autres activités (ex : boot camps) seront organisés au cours de l'année.
- La salle pourra être fermée pendant ces périodes selon l'organisation.

Article 15 – Vacances Scolaires et Jours Fériés

- L'accès à la salle sera fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 16 – Clause de Non-Discrimination

PAS DE DROGUE, PAS DE DOPAGE, PAS DE RACE, PAS DE COULEUR, ON FAIT JUSTE DU SPORT !
